

Mise à jour le 13/09/2021

## **Formation AP en cursus partiel ASSP** **Arrêté du 12/06/2021<sup>1</sup>**

### **Pré requis**

Être titulaire du baccalauréat professionnel ASSP  
Réussite aux épreuves de sélection  
17 ans au moins à l'entrée en formation  
Certificat médical de non-contre-indication  
Certificat médical de vaccinations

### **Modalités d'accès<sup>2</sup>**

Sélection sur dossier et épreuve orale  
73 places, tous cursus de formation confondus  
Hors quotas : apprentis, tous cursus de formation confondus : cf fiche info DEAP apprentis

### **Délais d'accès**

Période d'inscription à la sélection : entre mars et juin, dates précises définies chaque année :  
cf rubrique sélection pour entrer en formation  
Début de formation : deux rentrées chaque année :

- la première semaine de septembre
- entre le 2/01 et le 31/03

### **Accès aux personnes en situation de handicap**

L'entrée en formation est validée par un médecin agréé par l'ARS, qui détermine si le handicap est compatible avec la réalisation de la formation

### **Objectifs de la formation**

Bloc 1 : Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale  
Bloc 2 : Evaluer l'état clinique et mettre en œuvre des soins adaptés en collaboration

### **Durée de la formation**

1022heures  
497 heures en institut de formation et 525 heures en stage  
35h obligatoires par semaine

### **Déroulement de la formation**

**6 compétences à valider :**

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646217>

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/2020-11-20/>

Compétence 1 : Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires : allègement de formation  
Compétence 1bis : Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe  
Compétence 2 : Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer : allègement de formation  
Compétence 3 : Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins  
Compétence 4 : Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant  
Compétence 5 : Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation

### **Formation théorique et pratique en institut :**

Dispense des enseignements  
Accompagnement pédagogique individualisé  
Suivi pédagogique individualisé  
Travaux personnels guidés

### **Formation en milieu professionnel :**

Trois stages de 5 semaines :

- Mission 1 : Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Obligatoirement un stage auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique

### **Méthodes mobilisées**

Cours magistraux  
Travaux pratiques  
Travaux dirigés  
Travaux de groupe  
Retours d'expérience  
Participation active des apprenants  
Techniques d'explicitation  
Méthode inversée  
Utilisations d'outils numériques  
Formation en présentiel privilégiée – Formation Ouverte A Distance si nécessaire

### **Modalités d'évaluation**

Bloc 1 : Etude de situation + évaluation des compétences en milieu professionnel  
Bloc 2 : Etude de situation + pratique simulée + évaluation des compétences en milieu professionnel + attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2

### **Validation blocs de compétences**

En cas de validation partielle de son DEAP, l'élève conserve le bénéfice des blocs de compétences validés par le jury d'attribution du DEAP. Il est autorisé à redoubler une fois

### **Suites de parcours**

En fin de formation, l'élève obtiendra un diplôme de niveau IV, qui lui permet l'accès à une formation de niveau V. Il pourra poursuivre vers :  
Un DE Infirmier  
Un DE Educateur de Jeunes Enfants  
Un DE Educateur spécialisé

## Passerelle

En fin de formation, l'élève pourra bénéficier de dispense de formation vers :

DE Aide-soignant

DEAES

DE Ambulancier

Mention Complémentaire d'Aide à Domicile

## Débouchées

L'auxiliaire de puériculture peut exercer en :

- structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- services de pédiatrie
- services de pédopsychiatrie
- services de maternité
- structures accueillant des enfants en situation de handicap
- structures d'aide sociale à l'enfance
- protection maternelle et infantile

## Taux

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre d'élèves	6	8	5
Abandon	0	0	0
Interruption en cours de formation	0	0	0
Rupture des contrats d'alternance	0	0	0
Satisfaction	Plus de 95%	95%	100%
Retour enquête satisfaction	100%	100%	100%
Réussite	100%	100%	100%
Réussite apprenti(e)s		100%	100%
Insertion dans l'emploi/poursuite de formation	93%	Près de 67%	Non réalisée
Retour enquête emploi	85%	86%	

## Tarif

Frais de formation : 5964€

Pour connaître les possibilités de prise en charge du coût de la formation : s'adresser à l'IFAP

Gratuité pour les apprenti(e)s

## Contact

IFAP de St Etienne – 71 rue de Terrenoire – 42100 St Etienne

04.77.25.03.51

[ecole-apuer@orange.fr](mailto:ecole-apuer@orange.fr)

Secrétariat : Mmes Chantal LAMBERT et Sandrine OLLAGNIER

M. Jules PEYRARD